

Rue de Marbais n° 37  
1495 VILLERS-LA-VILLE  
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18  
martine.callewaert@publilink.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1  
Directeur technique : F. SMITS  
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71  
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14  
1435 MONT-SAINT-GUIBERT  
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21  
zp.ornethyle@police.belgium.eu

**Extrait du Collège communal du 24 janvier 2020.** Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,  
A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, D. HAULOTTE, Echevins ;  
A. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE A LA RUE ADJUDANT KUMPS EN FACE DU N°39 A MELLERY. JANV-FEV 2020 PROL. SPRL FEEDUPC.**

Le Collège communal,

Attendu que les travaux n'ont pu être terminés suite aux intempéries ;

Vu l'avis et l'intervention du Surveillant des travaux pour les travaux dont question ;

Vu la nouvelle demande introduite par la sprl FEEDUPC (sous-traitant de DM Câbles sprl), rue Jolie Bois, 13/1 à 6150 Anderlues – tel 071/74.39.91 – e.mail [feedupc@dmcables.com](mailto:feedupc@dmcables.com) - ayant des travaux à effectuer pour la société VOO, sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de réfection de la voirie suite au raccordement à la télédistribution de l'habitation sise rue Adjudant Kumps n° 39 à Mellery ;

Attendu qu'il y aura lieu de réfectionner une dalle de béton qui nécessitera donc un mois pour le séchage ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police arrêté par le Conseil communal en date du 20 avril 2015 ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que le présent Arrêté concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière pour ces travaux est accordée à la sprl FEEDUPC.

**ART.2.** La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation sise rue Adjudant Kumps n° 39 à Mellery par la société FEEDUPC du 24 janvier au 07 février 2020 inclus.

**ART.3.** Les travaux s'effectueront en voirie.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique : A31 (chantier), A51, B19, B21, C43 (30 km/h), E3 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé.

L'entreprise veillera à laisser une bande de la voirie libre à la circulation routière.

**ART.5.** Le Surveillant des travaux communal J. GERMAIN effectuera un état des lieux avant/après les travaux 0490/42.04.61.

**ART.6.** Le présent Arrêté couvre la période du 24 janvier au 07 février 2020 inclus.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

**ART.7.** La sprl FEEDUPC – TEL gsm 0478/56.56.00 - est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**ART.8.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.9.** Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée, pour information, aux autorités compétentes.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 24 janvier 2020.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,  
E. BURTON.

